



## MISE A PIED CONSERVATOIRE

-----  
Par kuceila

Bonjour,

Je suis convoqué, incessamment, à un entretien préalable.

Il m'est reproché d'avoir créé une société ayant le même objet que celle où je suis actuellement salarié.

Mon employeur a découvert que j'apparaissais dans les statuts de la société créée et c'est ce qui aurait motivé une mise à pied conservatoire et probablement un licenciement à l'issue de l'entretien prochain.

Mon contrat de travail spécifie bien que je me devais à la discrétion et à la non-concurrence durant toute ma présence au sein de l'entreprise.

Pouvez-vous me renseigner sur la sanction qui peut m'être infligée pour ce type de faute ?

Quels sont les arguments (clause du contrat incomplète par exemple) que je peux invoquer pour ne pas être licencié ?

L'entreprise créée ne cherchera aucunement à concurrencer, donc à nuire, celle où je travaille actuellement en tant que salarié.

C'est une société de sous-traitance qui peut même être amenée à travailler avec la société où je suis. Mon associé a d'ailleurs été contacté par mon employeur pour l'inviter à déposer son dossier de sous-traitance au plus vite, un surcroît de commandes l'y obligeant.

Dans l'entreprise créée, je n'exerce aucune fonction ou activité, je ne fais qu'apporter du financement, mais en contrepartie j'ai exigé d'apparaître dans les statuts en tant qu'associé et à avoir un droit de regard sur la gestion de l'entreprise.

Est-ce que cela peut infléchir la décision de l'employeur ?

Merci par avance de vos réponses.